**Embargo : 21 octobre 2002 à 00 h 01 GMT**

**LETTRE OUVERTE**

À l'occasion de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples, le 21 octobre, la secrétaire générale d'Amnesty International, Irene Khan, a écrit au président sud-africain Thabo Mbeki pour lui exprimer la préoccupation de l'organisation face à la détérioration de la situation des droits humains au Zimbabwe. Plus de 13 500 personnes dans 126 pays ont signé une pétition d'Amnesty International appelant le président Mbeki à agir.

**Lettre ouverte de la secrétaire générale d'Amnesty International au président sud-africain à l'occasion de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples**

Le 21 octobre 2002

Monsieur le Président,

À l'occasion du 16e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), je voudrais vous dire combien je suis préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Zimbabwe. Amnesty International se félicite chaudement du rôle influent de médiation joué jusqu'à ce jour par l'Afrique du Sud pour tenter de résoudre la crise, et relève en particulier sa participation à la troïka du Commonwealth et son rôle à la présidence actuelle de l'Union africaine. Néanmoins, l'organisation estime que les dirigeants africains, et notamment votre gouvernement, doivent intensifier leurs efforts pour faire savoir publiquement au gouvernement zimbabwéen que les atteintes aux droits humains commises dans son pays, y compris par des "milices" liées à l'État, sont inacceptables, et pour lui rappeler que ces actes violent clairement les principes relatifs aux droits humains inscrits dans la Charte africaine. Tout récemment, dans le cadre de l'Union africaine et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA), les dirigeants africains ont réaffirmé leur engagement à prendre des mesures efficaces et concrètes pour promouvoir les principes relatifs aux droits fondamentaux. La Déclaration du NOPADA sur la démocratie et la gouvernance économique, politique et d'entreprise, dont l'Afrique du Sud a été l'un des principaux architectes, défend l'idée d'une évaluation collégiale et reconnaît la nécessité d'une obligation de rendre des comptes au niveau régional. Or, l'écart entre les principes énoncés dans la Charte africaine et dans la déclaration du NOPADA et la réalité de la situation des droits humains au Zimbabwe rend urgente la mise en œuvre effective d'une telle évaluation collégiale. Il s'agit maintenant de voir si les bonnes intentions du NOPADA et de l'Union africaine peuvent se traduire par la naissance d'une nouvelle ère en matière de protection des droits humains en Afrique, en particulier dans des pays comme le Zimbabwe, où ces droits sont sans cesse attaqués. Amnesty International suit attentivement la situation des droits humains dans ce pays. En juin 2002, elle a publié un rapport intitulé *Zimbabwe. Le prix de l'impunité* (index AI : AFR 46/034/02), dont un exemplaire vous a été adressé, ainsi qu'à d'autres membres du gouvernement sud-africain. Ce rapport décrit les multiples violations des droits humains recensées par Amnesty International au Zimbabwe, en particulier au cours de ces deux dernières années. Comme l'indique le rapport, ce pays est le théâtre de violations massives des droits fondamentaux, telles que des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion. D'après les derniers chiffres publiés par l'organisation non gouvernementale (ONG) zimbabwéenne de défense des droits humains *Forum*, quelque 58 homicides motivés par des raisons politiques et plus de 1050 cas de torture ont été signalés rien qu'en 2002. En outre, les élections municipales organisées fin septembre dernier dans tout le pays ont été caractérisées par les mêmes violations que les scrutins précédents, à savoir des menaces, des actes d'intimidation et des attaques menées avec le concours des autorités gouvernementales contre des sympathisants de l'opposition avant et pendant les élections. Selon le *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), environ la moitié des candidats issus de ce mouvement qui entendaient se présenter dans le cadre des élections municipales se sont retirés, dans une large mesure en raison de menaces, d'actes d'intimidation et de violences imputables aux autorités ainsi qu'à des "milices" soutenues par l'État. Ces faits confirment que les conditions nécessaires à la tenue d'élections sans violence ni intimidation n'existent pas au Zimbabwe, et que de graves violations des droits humains continuent d'être commises.

**La manipulation politique de la police**

Les enquêtes et les poursuites concernant les auteurs présumés de violations des droits humains commises avec le soutien du gouvernement continuent d'être bloquées par une utilisation abusive de la police à des fins politiques. Le gouvernement zimbabwéen a réduit l'efficacité de la police et l'a détournée de son rôle professionnel de protectrice impartiale de la société. Cette évolution apparaît clairement dans un certain nombre d'épisodes qui témoignent de la collusion entre les policiers et les "milices", ou du moins de la complaisance de la police face aux agressions commises par ces "milices". Cette situation se traduit aussi par l'absence de poursuites contre les responsables de ces violences et contre les policiers qui collaborent avec les "milices" ou cautionnent leurs agissements. Au cours de ces deux dernières années, la police s'est non seulement abstenue systématiquement de prendre des mesures appropriées pour empêcher les actes de violence et en arrêter les responsables, mais elle a aussi participé directement aux violations en se rendant coupable d'arrestations arbitraires, de passages à tabac et de torture. En ne faisant rien, apparemment sur ordre du gouvernement, pour arrêter les auteurs de violations des droits humains ni pour enquêter à leur sujet, elle contribue à perpétuer le climat

d'impunité dans le pays. Aux terribles conséquences de cette situation pour les victimes vient s'ajouter l'impunité dont jouissent les policiers eux-mêmes, qui peuvent violer les droits fondamentaux sans aucune crainte d'avoir à rendre des comptes.

**Une justice qui perd en indépendance et en efficacité**

Les autorités judiciaires ont un rôle essentiel à jouer en faisant appliquer la loi et en mettant fin à l'impunité pour les auteurs présumés des violations des droits humains commises au Zimbabwe. Cependant, les tentatives de harcèlement et d'intimidation menées par le gouvernement à l'encontre des magistrats, ainsi que les efforts des autorités pour contraindre au départ les juges considérés comme critiques à l'égard de la politique gouvernementale, ont affaibli le rôle du pouvoir judiciaire, ont ébranlé la confiance dans ses décisions et lui ont porté préjudice en tant qu'institution. Plusieurs magistrats locaux ont en effet été attaqués à la suite de décisions de justice qu'ils avaient prises. Par exemple, Godfrey Gwaka, magistrat du district de Zaka (province de Masvingo), a été passé à tabac le 26 août 2002 dans le centre de services de Zaka. Il semblerait que cette attaque soit liée à des décisions judiciaires prises par le magistrat, qui auraient été perçues comme favorables aux sympathisants de l'opposition. Le gouvernement poursuit également sa politique de harcèlement des juges de haut rang, comme en témoigne l'arrestation récente, le 13 septembre 2002, d'un ancien juge de la Haute Cour à la retraite, Fergus Blackie, pour des irrégularités qui lui sont imputées dans le traitement d'une ancienne affaire en appel. Le juge Blackie a été libéré sous caution mais les charges retenues contre lui n'ont pas été abandonnées. Amnesty International craint que la véritable raison de son arrestation ne soit sa décision, le 17 juillet 2002, de déclarer le ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires, Patrick Chinamasa, coupable de deux chefs d'outrage à magistrat. Ce juge est le sixième à quitter la magistrature depuis 2001. Son départ met en lumière les efforts constants du gouvernement pour intimider les autorités judiciaires. Tous les juges qui ont fait preuve d'une quelconque indépendance judiciaire ont été menacés d'enquêtes et d'actions disciplinaires pour des fautes présumées.

**L'impunité favorisée par les amnisties et les mesures de clémence présidentielles**

La persistance de la pratique des amnisties présidentielles au bénéfice d'auteurs de violations des droits humains compromet toute chance de rendre la justice et de briser le cycle de l'impunité qui frappe le Zimbabwe depuis plusieurs décennies. En officialisant l'impunité pour les auteurs de violations flagrantes des droits humains, les mesures de clémence présidentielles encouragent les agents gouvernementaux à continuer de commettre ou de cautionner ce type d'agissements en sachant que jamais le gouvernement ne leur demandera aucun compte à ce sujet. La dernière amnistie a été prononcée en 2000, à la suite des élections législatives. Cependant, cette pratique remonte à avant l'indépendance et a donc instauré de longue date un climat d'impunité pour les auteurs de tels crimes. Ces mesures de clémence violent le droit international relatif aux droits humains. Elles permettent aux auteurs de violations des droits fondamentaux d'échapper à la justice, elles privent les victimes de toute possibilité de réparation et elles laissent la société dans son ensemble à la merci du cycle de violence qui frappe pays.

**Les entraves à l'identification des auteurs de violations des droits humains**

Pour échapper à toute responsabilité dans les violations des droits humains commises dans son pays, le gouvernement zimbabwéen utilise ses "milices" pour enlever et torturer des sympathisants avérés ou présumés du parti d'opposition *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), notamment des scrutateurs ou des candidats du MDC lors des récentes élections. Les éléments recueillis par Amnesty International et par des organisations locales de défense des droits humains dans un certain nombre d'affaires montrent clairement les liens qui existent entre les "milices", le gouvernement et le parti au pouvoir. Les "milices" sont une arme puissante pour supprimer toute forme d'opposition politique. Elles ont toute latitude pour agir et semblent bénéficier d'un soutien logistique d'agents du gouvernement et du parti au pouvoir. Des éléments montrent que des actes de torture, des agressions, des viols et d'autres formes de violences sexuelles imputables à des "miliciens" agissant seuls ou en groupe ont clairement été commis dans un contexte de violence cautionnée par le gouvernement. En permettant de telles violations, le gouvernement zimbabwéen bafoue la Constitution de son pays et ne respecte pas ses obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains.

**Les attaques contre les défenseurs des droits humains et les médias indépendants**

La répression croissante dont sont victimes les médias indépendants et les ONG de défense des droits humains au Zimbabwe sont un signe de la volonté du gouvernement de faire taire les médias et d'empêcher toute enquête ou révélation concernant les violations des droits humains. Depuis l'adoption, le 15 mars 2002, de la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, au moins 16 journalistes ont été arrêtés pour des infractions présumées à différents articles de cette loi. Le 29 août 2002, le bureau d'Harare de Voice of the People, l'un des deux organismes de radiodiffusion indépendants du Zimbabwe, a été la cible d'un attentat à la bombe non revendiqué. Le même jour, le docteur Frances Lovemore, directrice médicale d'*Amani Trust,* l'une des principales organisations de défense des droits humains et de services du Zimbabwe, a été arrêtée à Harare. Elle était accusée d'avoir *"publié ou communiqué de fausses déclarations ayant nui à l'État"*. L'accusation reposait sur la publication de communiqués de presse faisant état du travail d'*Amani Trust* auprès des victimes d'actes de torture et de viols à motivation politique au Zimbabwe. Les bureaux de cette organisation ont aussi fait l'objet d'une descente de police et d'une perquisition. Par ailleurs, Mme Lovemore s'est d'abord vu refuser tout contact avec sa famille ou avec un avocat. Elle a été libérée le lendemain et toutes les charges retenues contre elle ont été abandonnées faute de preuves suffisantes. Le 13 septembre 2002, le gouvernement a publié un avertissement public conseillant aux ONG de se déclarer au gouvernement en vertu de l'article 6 de la Loi relative aux organisations privées et bénévoles. Cet avertissement précisait que les ONG qui continueraient de fonctionner sans avoir effectué la déclaration nécessaire s'exposeraient à des poursuites. Bien que cette loi ait été adoptée en 1997, elle n'avait jamais été pleinement appliquée. Étant donné les attaques croissantes du gouvernement contre la liberté d'expression et de réunion au Zimbabwe, Amnesty International craint que cet avertissement récent ne soit le signe d'une intensification des efforts du gouvernement pour réduire au silence les organisations perçues comme critiques à l'égard de l'État. Au vu de tous ces éléments, Amnesty

International exhorte donc les dirigeants africains, et notamment ceux d'Afrique du Sud, à condamner plus ouvertement la répression et les violences cautionnées par l'État au Zimbabwe. Je pense qu'une prise de position plus ferme des dirigeants sud-africains, ainsi que d'autres dirigeants de l'Union africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, est indispensable pour mettre fin à l'impunité au Zimbabwe et pour protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens de ce pays. J'appelle donc une nouvelle fois votre gouvernement à faire usage de sa grande influence pour encourager les autorités zimbabwéennes à mettre un terme aux violations des droits humains perpétrées par le gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Irene Khan
Secrétaire générale d'Amnesty International

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org**